

Il n'y a pas de recueils des actes administratifs spéciaux n°75-2026-370 et 75-2026-371 du 23 juin 2026 de la préfecture de Paris . En effet, si ces recueils ont été créés sur l'application nationale dédiée, ils n'ont pas été générés et ne comportaient pas d'actes administratifs.

Leur suppression n'ayant pas été réalisée le 23 juin 2026 avant la création d'un nouveau recueil, l'application nationale n'a pas pu utiliser les numéros n°75-2026-370 et n°75-2026-370 le 23 juin 2026.